



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE LA CROIX VALMER

Ce règlement détermine les modalités de fonctionnement de l'École Municipale des Sports ainsi que les droits et obligations des familles. C'est une structure, gérée par la ville de La Croix Valmer qui fonctionne conformément aux dispositions du règlement intérieur et des textes de référence ci-après :

Art 1: Principes:

Les activités sportives s'adressent aux enfants et adultes encadrés par des éducateurs diplômés. Sa mission est d'inculquer les valeurs fondamentales du sport, telles que : l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort, la notion de bien être et de plaisir.

Notre approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation et la découverte mais ne prépare en aucun cas à la compétition.

Art 2: Publics / horaires / Lieu d'accueil

Public enfant :

L'école des sports accueille les enfants de la moyenne section au CM (4/11 ans) sur les temps périscolaire les lundis/mardis/jeudis de 16h30/17h30 et sur temps extra scolaires les Mercredis de 10h à 12h.

Lors des vacances scolaires (exceptées les vacances de Noël) un programme multisports sera proposé.

L'année scolaire est divisée en 5 périodes, chacune correspondant à une discipline différente.

Période 1 et 5 : Activités nautiques et aquatiques à la piscine municipale et base nautique

Période 2 : Sports collectifs au stade Louise Raymond

Période 3 : Sports de raquettes au stade Louise Raymond

Période 4 : Vélo et motricité au stade Louise Raymond et en extérieur

Public adultes:

L'école des sports propose des activités de plein air pour les adultes, tout au long de l'année, excepté vacances d'été :

Le mardi de 8h15 à 12h Balade VTT

Le jeudi de 9h à 11h balade paddle (du 1er septembre au 20 octobre et du 23 avril au 30 juin) à la base nautique de la plage du débarquement.

Le vendredi (Semaine paire) randonnée pédestre à la journée ou demi-journée

Art 3: Modalités d'inscription.

L'adhésion à l'école municipale des sports s'adresse prioritairement aux Croisiens puis en fonction des places disponibles et moyennant une redevance, aux contribuables non Croisien.

Les inscriptions débutent en fin d'année scolaire et ne sont pas automatiques d'une période à l'autre. Les places sont attribuées par ordre d'arrivée et aucune réservation ne sera autorisée.

L'adhésion de l'adhérent ne sera effective qu'après le dépôt du dossier d'inscription complet, correctement rempli et signé, accompagné des pièces suivantes :

- La fiche d'inscription
- Certificat médical de non contre indication à la pratique d'activités multisports et aquatique.
- Test d'aisance aquatique
- Assurance extra-scolaire
- 1 photo
- Cotisation à l'ordre du trésor public
- Règlement intérieur signé

Art 4: Tarif.

Le montant de la cotisation est fixé par décision du conseil municipal.

Le règlement s'effectue à l'inscription.

Une participation exceptionnelle pourra être demandée en fonction de la sortie ou de l'activité proposée.

Art 5 : Remboursement.

L'inscription à une période est définitive et aucun remboursement ne sera effectué même si l'adhérent ne fréquente plus l'activité.

L'annulation d'une séance en cas d'absence d'un éducateur ou pour des problèmes techniques liés à l'équipement ou météorologiques ne donnera pas lieu à un remboursement ou à une compensation d'aucune sorte ou à un report ultérieur de la séance.

Art 6: Encadrement et nature des activités.

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et en présence de la personne responsable.

Le responsable peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant à condition de l'avoir autorisée par écrit et signalé aux éducateurs.

L'enfant est placé sous la responsabilité du personnel encadrant, uniquement pendant les horaires et sur les lieux des activités qui sont précisés lors de l'inscription.

Dès lors qu'il a quitté la séance, accompagné des ses parents, de son représentant légal, d'une tierce personne ou seul, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'encadrant.

Les parents doivent respecter les horaires et les lieux d'activités. Avant de confier leur enfant, ils doivent s'assurer également que la séance a bien lieu et que le personnel encadrant est présent sur le site.

En cas de retard des parents de plus de 30 minutes à l'issue de la séance, sans avertissement préalable, l'encadrant se réserve le droit de confier l'enfant aux services compétents ou aux services de police en utilisant tout moyen de transport approprié.

Les enfants utilisant la navette scolaire pourra être récupéré par l'éducateur à l'arrêt de bus concernés par l'activité sportive.

Une autorisation parentale sera demandée au représentant légal pour:

- le départ de l'enfant seul de l'EMS, ou accompagné d'une tierce personne
- la sortie à la journée
- la prise de photos

Le détail et les dates des différentes activités seront précisés sur une plaquette transmise aux familles lors de l'inscription, disponible à la mairie et sur le facebook du service des sports de La Croix Valmer.

Toutefois, le programme est susceptible de subir des changements sans préavis si la capacité d'encadrement ou la météorologie le nécessitent.

L'encadrement est effectué par des éducateurs, opérateurs territoriaux aidés par des intervenants extérieurs entraîneurs d'associations sportives diplômés.

Toutes les activités se font sous la forme de découvertes et d'initiations sportives. Il est nécessaire que l'enfant inscrit soit attiré pour ce type de disciplines.

La nature des activités demande aux adhérents de se munir d'une tenue adaptée aux disciplines pratiquées.

Le matériel pédagogique est fourni.

Toutefois, les pratiquants peuvent utiliser leur propre matériel dans le cadre d'activité spécifique (vélo). Dans ce cas, l'EMS ne peut être tenue responsable en cas de détérioration.

Art 7: Hygiène, santé et assurance.

En cas de maladie contagieuse l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'EMS uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

L'équipe d'encadrement ne peut pas donner de médicament par voie orale ou inhalée (exception faite sur présentation d'ordonnance médicale).

En cas de maladie survenant pendant les activités, le responsable appelle les parents et ensemble décident de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services des urgences et les parents seront aussitôt prévenus.

La ville de La Croix Valmer est assurée en responsabilité civile au titre des activités de L'EMS.

Art 8: Obligations et recommandations.

Les enfants accueillis à l'école municipale des sports ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur ou d'argent.

Il est interdit d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, portables...)

En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la ville ne pourra être tenue pour responsable.

Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli de vêtement, il faut le signaler immédiatement à un membre de l'équipe d'éducateur.

Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes, et un comportement adapté aux pratiques.

Aussi, dès lors que l'organisation des activités est perturbée, soit par le comportement de l'enfant, soit par des retards en début ou en fin de séance, les parents sont avertis oralement.

En cas de poursuite d'un comportement préjudiciable au bon déroulement de l'activité, l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle ou définitive de l'EMS sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ni à quelque indemnité que ce soit.

Sur autorisation expresse des parents exprimée lors de l'inscription, la ville de La Croix Valmer se réserve le droit de produire et d'utiliser l'image de l'enfant dans le cadre de la promotion de ses activités notamment celles de l'EMS, sur tout les types de supports (presse, internet...) et ce, sans limitation de durée.

Lors de l'inscription, les parents attestent avoir reçu et pris connaissance du présent règlement. La participation de l'enfant aux activités vaut acceptation pleine et entière des parents du présent règlement.

Le Maire
Bernard JOBERT

Je soussigné(e).....
Tuteur ou parent de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de **l'École Municipale des Sports** ci-dessus et s'engage à le respecter tout au long de l'année.

Date:
Signature précédée de la mention "lu et approuvé"